

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 3^{ème} extraordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 06 septembre 2022

Date affichage : 14 septembre 2022

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 14 Pour : 14

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Christophe METREAU, Raymond NUVET, Didier MOUCHEBOEUF, Simone ARAMET, Marc LIONARD, Claire RAMBEAU-LEGER et Gaëtan BUREAU

Etaient excusés : Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Olivier CHARRON et Claude NEREAU

Etait absente : Nathalie CHATEFAU

Secrétaire de séance : Simone ARAMET

OBJET : **Abattoir communal - Lancement d'une Délégation de Service Public**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'abattoir communal est géré et exploité par une Société d'Economie Mixte (SECAM) et que le contrat et ses avenants ont été signés jusqu'au 28 février 2023. Il est donc impératif de relancer la procédure de délégation de service public.

1 – Principe de Délégation

L'exploitation des installations de l'abattoir communal sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la commune. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2 – Les caractéristiques des prestations que devra le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de Délégation de Service Public (DSP). Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

3 – La Procédure de Délégation de Service Public

Cette procédure est définie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence. Le lancement de l'appel d'offre de DSP sera via la plateforme <https://www.marches-securises.fr> à partir du 20 septembre 2022 avec une clôture des candidatures et des offres le **vendredi 21 octobre 2022 à 12h00**.

A l'issue de la clôture de l'appel d'offres, la commission se réunira pour l'ouverture des plis et l'étude des candidatures. Monsieur Le Maire soumettra ensuite à votre approbation le choix du lauréat par la commission d'appel d'offres et le contrat DSP finalisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de l'abattoir communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de Service Public (DSP).

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF**

